

## **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 16 mai 2017 à 18h30**

**Monsieur le Maire** ouvre la séance.

*Madame Aurélie CHATAIGNIER, élue secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.*

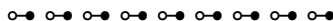
Sont présents MM et Mmes tous les membres, à l'exception de Mmes Véronique ESQUIROL et Nathalie VARYN.

Mme Tiphaine BARC, MM Guy BENARROCHE, Alain BOUTBOUL, Mme Sandrine BRETAGNE, M. Serge COUCOULIS, Mme Hélène CORTAREDONA, MM Eric ISNARD, Jean-Paul LONG, Cyrille PALLIANI, Mme Carole WORMS ont respectivement donné pouvoir à Mmes Monique LORE, Muriel HENRY, M. Jacques LOYER, Mme Aurélie CHATAIGNIER, M. Armand REBUFFAT, Mme Chantal RECOTILLET, MM Robert SERNIOTTI, José MORALES, Fabrice BERARDI, Mme Joëlle BATTESTINI.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Monsieur le Maire** propose l'adoption du compte rendu de la séance du 10 avril 2017.

**UNANIMITE**



#### **RAPPORT N° 1 : Demande de subvention auprès de la réserve parlementaire du Sénat – Réalisation d'un bloc d'escalade**

*Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite*

Dans le cadre de leur mandat, les parlementaires disposent d'une « Réserve » destinée à contribuer à la concrétisation des projets municipaux, en particulier lorsque ceux-ci ne peuvent être menés à bien faute de fonds propres de la commune et lorsque les subventions des autres collectivités sont insuffisantes, ou impossibles.

Dans le cadre de ce dispositif, je vous propose de présenter un dossier de demande de subvention concernant la réalisation d'un bloc d'escalade dans l'enceinte du complexe sportif Robert Conti.

Ce projet s'élève à 26.679,60 € HT. Je vous propose si vous en êtes d'accord de solliciter la réserve parlementaire du Sénat à hauteur de 13.339,50 €.

**Monsieur le Maire** explique que la Municipalité de La Bouilladisse a souhaité développer ses équipements sportifs et de loisirs par la construction et l'implantation, durant le dernier trimestre 2017, d'un bloc d'escalade extérieur sous forme d'une structure artificielle d'escalade. (SAE).

Cette structure de 3m sur 3 au sol et d'une hauteur maximum autorisée de 3m, sera implantée aux abords du plateau sportif.

Pour la réalisation de ce projet d'équipement sportif et de loisirs, la municipalité a conclu un partenariat avec le lycée professionnel René Caillie à Marseille, qui engage de son côté, dans le cadre de cette construction, une action éducative et pédagogique avec l'ensemble des élèves des différentes filières concernées (maçonnerie, soudure, TP...).

Cette structure, validée et agréée par l'Afnor, sera également validée lors de son installation par un bureau de contrôle technique.

**Monsieur le Maire** souligne que ce travail d'étude ne demande pas de rémunération.

**Madame LORE** désire savoir à quel endroit se trouvera ce mur d'escalade.

**Monsieur le Maire** répond qu'il sera construit sur le plateau scolaire. Ce sera un mur assez simple accessible aux scolaires et aux administrés, ne nécessitant pas d'expérience, seul l'encadrement étant nécessaire.

**Madame LORE** signale que depuis deux ans les serrures du jardin d'enfants ainsi que des tennis ne sont plus en état de marche.

**Monsieur le Maire** répond que les locaux communaux sont mis à la disposition des associations sous réserve que ces dernières les entretiennent. D'autre part, si la collectivité n'est pas informée des détériorations, elle ne peut pas faire les réparations qui s'imposent.

Nous allons nous rapprocher des Services Techniques et du Club de Tennis.

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 2 : Délibération relative au stock foncier détenu par l'EPF PACA**

*Monsieur José MORALES présente le rapport et l'explicite*

La commune et l'EPF PACA ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de nos projets en procédant à des acquisitions foncières au travers d'une convention d'intervention foncière.

Dans ce contexte, le CGCT nous demande de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées.

L'action de l'EPF PACA s'inscrivant dans un tel cadre, ce dernier doit nous permettre de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour notre compte, en nous adressant annuellement un récapitulatif des acquisitions et des cessions réalisées.

En conséquence, je vous propose si vous en êtes d'accord d'approuver le tableau ci-joint rendant compte du montant du stock détenu par l'EPF PACA, pour notre compte au 31 décembre 2016. Les montants mentionnés représentent les prix d'acquisition hors frais de portage (études, travaux, frais de gestion...)

**Monsieur le Maire** annonce avoir reçu ce jour un courrier de Monsieur le Préfet lançant la déclaration d'utilité publique de la ZAC de La Chapelle.

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 3 : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme**

*Monsieur le Maire présente le rapport*

Monsieur le Maire rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2012.

Il rappelle les principaux objectifs et les modalités de concertation fixés par le Conseil Municipal dans cette délibération pour l'élaboration du PLU, à savoir :

Les objectifs fixés sont :

- **Maîtriser le développement urbain, notamment en :**

- Favorisant le renouvellement urbain dans le centre du village ;
- Organisant les quartiers périphériques ;
- Evitant les logiques d'étalement urbain ;

dans le respect d'une offre de logement harmonieusement répartie sur le territoire communal.

- **Préserver et valoriser l'identité villageoise de La Bouilladisse notamment par :**

- La protection du patrimoine naturel et paysager ;
- La valorisation du patrimoine architectural ;
- La préservation du cadre de vie.

- **Redynamiser l'activité économique, notamment par :**

- La protection et la valorisation des zones liées à l'activité agricole ;
- Le renforcement de l'attractivité du centre village : commerces, tourisme, espaces publics... ;
- Une restructuration, un réaménagement et un développement des zones d'activités.

- **Permettre une offre de logements en rapport avec les besoins de la population, notamment en :**

- Assurant la mixité sociale ;
- Diversifiant l'offre de logements...

- **Lier le développement urbain avec les transports et les équipements.**

Les modalités de concertation fixées sont :

- La mise à disposition dès la publication de la présente et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations ou suggestions du public relatives au PLU ;
- La tenue de réunions publiques en amont de l'arrêt du projet et à chaque grande phase d'élaboration du PLU, notamment : 1. La reprise du diagnostic, 2. Le PADD et les orientations d'aménagement sur les secteurs à enjeux, 3. La première ossature du règlement et du zonage ;
- L'affichage ou la mise à disposition durant 1 mois du projet de PLU avant qu'il ne soit arrêté par le Conseil Municipal ;
- L'information régulière sur l'état d'avancement du projet par voie de bulletin municipal ou de tout autre support le permettant (information sur le site officiel de la mairie, affichage ou exposition par exemple).

Il rappelle, en outre, que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal du 23 novembre 2015, et ont également fait l'objet d'une présentation en réunion publique du 18 septembre 2015.

Monsieur le Maire précise que le projet de PLU est prêt à être arrêté par le Conseil Municipal, celui-ci devant également tirer le bilan de la concertation avec le public conformément à l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire, expose les modalités de mise en œuvre de la concertation avec la population qui ont eu lieu durant toute la procédure d'élaboration du projet de PLU, conformément au dossier annexé à la présente délibération. Il en tire le bilan et souligne que les modalités de concertation telles que fixées dans la délibération du 20 février 2012 ont été respectées, à savoir que 3 réunions publiques avant arrêt du PLU ont eu lieu dans la salle des fêtes :

- La première : le 29 septembre 2014,
- La deuxième : le 18 septembre 2015,
- La troisième : le 13 mars 2017.

A noter que la première concernait la présentation du diagnostic territorial, la seconde les orientations du PLU, la troisième concernait la présentation du projet du PLU (règlement et zonage).

Un registre d'observations du public a été ouvert dès la publication de la délibération de prescription de l'élaboration du PLU et clôturé le 5 mai 2017.

**Monsieur MORALES** rappelle le zonage du POS et présente le PLU.

*Arrivée de Madame Véronique ESQUIROL.*

**Monsieur le Maire** explique que ce travail a duré 5 ans. Nous nous sommes servis de l'existant en prenant en compte les contraintes, les règles, le règlement du SCOT...

**Monsieur le Maire** ouvre le débat.

**Madame HENRY** précise qu'avec les enjeux métropolitains, la compétence va basculer.

Il faut avoir une réflexion sur la compétence sport-culture. Il faut également avoir une détermination sur les bâtiments communaux.

**Monsieur le Maire** annonce que ce sujet sera débattu au sein du Conseil Municipal avant le 30 juin, date à laquelle les communes devront se prononcer sur le choix des compétences qu'elles désirent conserver. La décision de la métropole va dans l'intérêt de la métropole. Il y a des compétences optionnelles et des compétences obligatoires. Il faut accompagner les biens et le personnel. Sur la commune il n'y a pas d'installation pouvant être « métropolisée ». Les bâtiments ne sont pas assez grands. Nous devons nous méfier de ce que l'on transfère.

Derrière la politique métropole il y a des grands projets, comme la piscine, qui seront pris en charge en totalité.

En ce qui concerne le problème avec l'aménagement du Val'Tram, il faut se battre dans l'intérêt métropolitain.

**Madame HENRY** constate avec satisfaction que les espaces verts sont préservés malgré les logements prévus et que les besoins sont dédiés au logement social ainsi qu'aux équipements qui vont avec. Cela nous permet de nous projeter sur 20 ou 30 ans.

**Monsieur le Maire** souligne que l'espace agricole passe du simple au double. Il est indispensable d'en faire la promotion.

**Monsieur MORALES** remercie le service urbanisme pour son travail et conclut le débat en disant que nous avons les outils pour éviter de croître si nous n'en avons pas les moyens.

**POUR :** 24  
**ABSTENTION :** 04 (Mme LORE, M. LOYER,  
p/p Mme BARC, M. BOUTBOUL)

**La séance est levée à 19h45**